



**Définitions des catégories
de fonds de placement destinés aux particuliers - 2007**

**Version finale des définitions de catégories
Juillet 2007**

Notes sur la méthodologie du classement

Tris quantitatifs

Pour calculer les données basées sur les avoirs et les autres statistiques de portefeuille servant à catégoriser les fonds, le CIFSC utilise une moyenne sur trois ans pondérée de façon à privilégier les données les plus récentes. Ainsi, la plus récente période de 12 mois présente une pondération de 50 %, la prochaine 30 % et la dernière 20 %.

Classification des avoirs

Le CIFSC fait le suivi des fonds de placement en fonction des avoirs individuels qui composent les portefeuilles. Aux fins de catégorisation, les valeurs mobilières sont regroupées dans quatre grandes catégories d'actifs, soit Liquidités, Revenu fixe, Actions et Autres, de la façon suivante :

Liquidités	Liquidités et billets à court terme
Revenu fixe	Titres hypothécaires
	Obligations (les obligations dont l'échéance est inférieure à un an tombent sous la rubrique Liquidités)
	Obligations convertibles
	Titres adossés à des créances
Actions	Actions ordinaires
	Fiducies de revenu
	Actions privilégiées convertibles
	Actions privilégiées
Autres	Contrats à termes
	Options
	Autres instruments dérivés
	Droits de souscription
	Bons de souscription
	Lingots
	Marchandises
	Immobilier
	Fonds de placement
	Autres éléments d'actif

** Les actions privilégiées sont des titres hybrides. Il arrive à l'occasion que le CIFSC considère, de façon exceptionnelle, les actions privilégiées tels des titres à revenu fixe.*

Définitions portant sur l'actif des fonds

Tout au long de ce document, les références à *Actif total* ou *Actif net total* concernent l'actif total d'un fonds, moins tous les placements qui tombent sous la rubrique *Autres*, tels que mentionnés ci-haut. Cependant, si le fonds révèle une participation supérieure à 10 % à la rubrique *Autres*, le CIFSC se réserve le droit d'effectuer une catégorisation manuelle.

Les définitions des catégories ci-dessous font souvent référence à *l'Actif non liquide* d'un fonds. Aux fins de classement, *l'Actif non liquide* représente l'actif total, moins les autres éléments d'actifs et les liquidités. Sauf avis contraire, les pourcentages relatifs aux *Actions* ou au *Revenu fixe* seront calculés à partir de *l'Actif non liquide*, tel que décrit ci-haut.

Classement selon les régions

Pour les catégories définies selon les régions, les titres de participation des sociétés seront catégorisés en fonction de l'emplacement de l'émetteur, et les titres à revenu fixe en fonction de la devise dans laquelle ils sont libellés (par exemple, les obligations libellées en dollars canadiens sont considérées des titres à revenu fixe canadiens).

Bien que le Comité n'ait pas stipulé des exigences précises quant à la diversification au sein d'une région particulière, les fonds qui investissent dans un seul pays ou une région bien définie pourraient se voir exclus des catégories définies selon les régions. À la discrétion du Comité, ces fonds pourraient être assignés à la catégorie Spécialités.

Marchés développés et émergents

Les pays sont considérés faire partie des marchés développés ou émergents lorsqu'ils répondent aux critères définis par MSCI Barra. Les fonds investissant une partie importante de leur actif dans des pays qui ne sont pas inclus dans la définition des marchés développés ou émergents feront l'objet d'une étude au cas par cas.

La liste des marchés développés et émergents est la suivante :

Marchés développés		Marchés émergents	
Allemagne	Italie	Afrique du Sud	Malaisie
Australie	Japon	Argentine	Maroc
Autriche	Norvège	Brésil	Mexique
Belgique	Nouvelle-Zélande	Chili	Pakistan
Canada	Pays-Bas	Chine	Pérou
Danemark	Portugal	Colombie	Philippines
Espagne	Singapour	Corée	Pologne
États-Unis	Suède	Égypte	République Tchèque
Finlande	Suisse	Hongrie	Russie
France	Royaume Uni	Inde	Taiwan
Grèce		Indonésie	Thaïlande
Hong Kong		Israël	Turquie
Irlande		Jordanie	

Classement selon les secteurs

Les fonds d'actions ciblant un secteur particulier seront identifiés d'après leur Indice de concentration sectorielle (ICS), calculé en fonction de leur répartition selon les secteurs GICS (pour *Global Industry Classification Standard* ou Normes mondiales de classification des secteurs). Les fonds dont l'ICS est supérieur à 65 seront assignés à la catégorie de fonds sectoriels appropriée, le cas échéant, ou à la catégorie Spécialités si le fonds ne répond à aucun des critères d'appartenance des catégories de fonds sectoriels décrites ci-dessous.

Les sous-secteurs GICS pouvant être inclus dans les catégories de fonds sectorielles sont :

Actions de métaux précieux	Actions de science et technologie
15104030 Or	35101010 Soins de la santé, équipement
15104040 Métaux précieux et minéraux	35101020 Soins de la santé, fournitures
Actions de soins de la santé	35202010 Soins de la santé, distributeurs
35101010 Soins de la santé, équipement	35102015 Soins de la santé, services
35101020 Soins de la santé, fournitures	35102020 Soins de la santé, installations
35102010 Soins de la santé, distributeurs	35102030 Soins de la santé gérés
35102015 Soins de la santé, services	35103010 Soins de la santé, technologie
35102020 Soins de la santé, installations	45103010 Consultation & services informatiques
35102030 Soins de la santé gérés	45103020 Logiciels
35103010 Soins de la santé, technologie	45103030 Logiciels, divertissements à domicile
35201010 Biotechnologie	45201020 Équipement de communications
35202010 Pharmaceutique	45202010 Matériel informatique
35203010 Sciences de la vie, outillage et services	45202020 Stockage informatique & périphériques
Actions de l'immobilier	45202020 Fabricants d'équipements électroniques
40402010 FPI diversifiés	45203010 Services de fabrication électroniques
40402020 FPI d'industrie	45203030 Distribution de produits technologiques
40402030 FPI d'hypothèques	45204010 Produits électroniques de bureau
40402040 FPI de bureaux	45301010 Semi-conducteurs, équipement
40402050 FPI résidentiels	45301020 Semi-conducteurs
40402060 FPI commerciaux	50101010 Télécommunications, sociétés alternatives
40402070 FPI spécialisés	50101020 Télécommunications, sociétés intégrées
40403010 Gestion & développement immobilier	50102010 Services de télécommunications sans fil
Actions de services financiers	Actions des ressources naturelles
40101010 Banques diversifiées	10101010 Pétrole & gaz, forage
40101015 Banques régionales	10101020 Pétrole & gaz, équipement et services
40102010 Épargne et finance d'hypothèque	10102010 Pétrole & gaz, sociétés intégrées
40201020 Autres services financiers diversifiés	10102020 Pétrole & gaz, exploration & production
40201030 Gérance multisectorielle	10102030 Pétrole & gaz, raffinage & mise en marché
40201040 Services financiers diversifiés	10102040 Pétrole & gaz, stockage & transport
40202010 Crédit à la consommation	10102050 Charbon & carburants
40203010 Gestion d'actifs & services de garde	15104010 Aluminium
40203020 Services de banque d'investissement et de courtage	15104020 Métaux & mines diversifiés
40203030 Marchés financiers diversifiés	15104030 Or
40301010 Courtiers en assurance	15104040 Métaux précieux et minéraux
40301020 Assurance vie & santé	15104050 Aciers
40301030 Assurance générale	15105010 Produits forestiers

40301040 Assurance de biens & de dommages	15105020 Produits papetiers
40301050 Réassurance	

Classement selon la capitalisation boursière

Pour certaines zones géographiques nous avons créé des catégories qui se basent sur des actions à petite et moyenne capitalisations. Pour chacune des catégories de petite et moyenne capitalisations il y a un seuil qui détermine si un fonds a une capitalisation boursière assez faible pour répondre aux critères de la catégorie. Ce seuil est déterminé en comparant la moyenne géométrique de la capitalisation boursière d'un fonds à cette même mesure pour un indice de référence pertinent. Pour 2007, les indices de référence suivants seront utilisés :

- Actions de PME canadiennes : Indice complémentaire S&P/TSX
- Actions de PME en majorité canadiennes : 70 % Indice complémentaire S&P/TSX et 30 % Indice à moyenne capitalisation Russell
- Actions de PME américaines : Indice à moyenne capitalisation Russell
- Actions de PME mondiales : Indice MSCI mondial moyenne capitalisation

Voir ci-dessous, l'approximation des seuils actuels de capitalisation boursière pour chacun des indices. Les seuils seront publiés et affichés chaque trimestre sur le site Web du CIFSC.

Indice complémentaire S&P/TSX	4,5 milliards\$
Combinaison 70/30 (complémentaire et Russell moyenne cap)	5,5 milliards \$
Indice à moyenne capitalisation Russell	8 milliards \$
Indice MSCI mondial moyenne capitalisation	6 milliards \$

Processus de révision

Le tri quantitatif aura lieu à tous les trimestres. Les fonds qui chevauchent deux catégories ou qui débordent les seuils prescrits ne seront pas automatiquement reclassés. Le CIFSC réexaminera le mandat du fonds, son comportement passé, son historique de risque/rendement et les prévisions officielles du gestionnaire pour déterminer la catégorie qui convient le mieux.

Fonds du marché monétaire

Les fonds du marché monétaire doivent investir au moins 95 % de leur actif total net dans les liquidités ou quasi-espèces et doivent répondre à la définition officielle des fonds du marché monétaire, telle que stipulée dans la Norme canadienne 81-102.

Marché monétaire canadien

Les fonds assignés à la catégorie Marché monétaire canadien doivent répondre à la définition des fonds du marché monétaire de la Norme canadienne 81-102 et doivent conserver une pondération minimale de 95 % dans des placements libellés en dollars canadiens.

Marché monétaire américain

Les fonds assignés à la catégorie Marché monétaire américain doivent répondre à la définition des fonds du marché monétaire de la Norme canadienne 81-102 et doivent conserver une pondération minimale de 95 % dans des placements libellés en dollars américains.

Fonds à revenu fixe

Tous les fonds à revenu fixe doivent investir au moins 95 % de leur actif non liquide dans des titres à revenu fixe.

Revenu fixe canadien à court terme

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien à court terme doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens et dont la durée moyenne est inférieure à 3,5 ans. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit de BBB ou plus et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soient investis dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé. Aux fins de cette définition, un fonds peut allouer jusqu'à 30 % de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme contenu canadien, pourvu que la participation aux devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

Revenu fixe canadien

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens et dont la durée moyenne est supérieure à 3,5 ans. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit de BBB ou plus et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soient investis dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé. Aux fins de cette définition, un fonds peut allouer jusqu'à 30 % de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme contenu canadien, pourvu que la participation aux devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

Revenu fixe canadien à long terme

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien à long terme doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens et dont la durée moyenne est supérieure à 9,0 ans. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit de BBB ou plus et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soient investis dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé. Aux fins de cette définition, un fonds peut allouer jusqu'à 30 % de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme contenu canadien, pourvu que la participation aux devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

Revenu fixe canadien indexé à l'inflation

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien indexé à l'inflation doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres indexés à l'inflation et libellés en dollars canadiens. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit de BBB ou plus et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soient investis dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé. Aux fins de cette définition, un fonds peut allouer jusqu'à 30 % de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme contenu canadien, pourvu que la participation aux devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

Revenu fixe mondial

Les fonds de la catégorie Revenu fixe mondial doivent investir moins de 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité (cote de solvabilité équivalent à BBB ou plus) et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soient investis dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé.

Revenu fixe à rendement élevé

Les fonds de la catégorie Revenu fixe à rendement élevé doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe qui ne sont pas de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit inférieure à BBB (ou une cote équivalente) ou que plus de 25 % des avoirs du portefeuille soient investis dans des titres à revenu fixe à rendement élevé.

Fonds équilibrés

Les fonds équilibrés doivent investir entre 5 % et 90 % de leur actif non liquide dans des titres de participation, et entre 10 % et 95 % de leur actif non liquide dans des titres à revenu fixe.

Équilibrés canadiens d'actions

Les fonds de la catégorie Équilibrés canadiens d'actions doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens. De plus, ils doivent investir plus de 60 %, mais moins de 90 % de leur actif total dans des titres de participation.

Équilibrés canadiens neutres

Les fonds de la catégorie Équilibrés canadiens neutres doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens. De plus, ils doivent investir un minimum de 40 % mais un maximum de 60 % de leur actif total dans des titres de participation.

Équilibrés canadiens à revenu fixe

Les fonds de la catégorie Équilibrés canadiens à revenu fixe doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens. De plus, ils doivent investir plus de 5 %, mais moins de 40 % de leur actif total dans des titres de participation.

Équilibrés mondiaux d'actions

Les fonds de la catégorie Équilibrés mondiaux d'actions doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et de titres à revenu fixe libellés dans une devise autre que canadienne. Ils doivent également investir plus de 60 % mais moins de 90 % de leur actif total dans des titres de participation.

Équilibrés mondiaux neutres

Les fonds de la catégorie Équilibrés mondiaux neutres doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et de titres à revenu fixe libellés dans une devise autre que canadienne. Ils doivent également investir un minimum de 40 % mais un maximum de 60 % de leur actif total dans des titres de participation.

Équilibrés mondiaux à revenu fixe

Les fonds de la catégorie Équilibrés mondiaux à revenu fixe doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et de titres à revenu fixe libellés dans une devise autre que canadienne. Ils doivent également investir plus de 5 % mais moins de 40 % de leur actif total dans des titres de participation.

Équilibrés tactiques

Certains fonds équilibrés ont recours à des stratégies de répartition tactique de l'actif. Le cas échéant, le CIFSC assignera ces fonds à la catégorie Équilibrés tactiques.

Portefeuilles à échéancier

Les fonds à échéancier répondent aux critères des catégories de fonds équilibrés, mais comportent des dates d'échéance précises et prédéterminées. Ils sont également tenus d'ajuster leur répartition de l'actif au fil du temps. À l'échéance, les fonds seront retirés des catégories de portefeuilles à échéancier et seront assignés à la catégorie de fonds à revenu fixe ou équilibrés qui convient.

Portefeuilles à échéancier 2010

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance en 2010 ou avant.

Portefeuilles à échéancier 2015

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance en 2015 ou avant, mais après 2010.

Portefeuilles à échéancier 2020

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance en 2020 ou avant, mais après 2015.

Portefeuilles à échéancier 2020+

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance après 2020.

Fonds d'actions

Les fonds d'actions doivent investir au moins 90 % de leur actif non liquide dans des titres de participation.

Actions canadiennes de revenu

Les fonds de la catégorie Actions canadiennes de revenu doivent avoir le mandat d'investir principalement dans les titres versant un revenu et doivent détenir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, ces fonds doivent investir au moins 50 % de leur actif non liquide dans des titres produisant un revenu, de façon à ce que le revenu moyen pondéré sur trois ans de la composante en actions du portefeuille soit d'au moins 1,5 fois le revenu moyen de l'indice de référence des fonds d'actions canadiennes, soit l'Indice d'actions S&P/TSX. La capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal des actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation.

Actions canadiennes

Les fonds de la catégorie Actions canadiennes doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal des actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation.

Actions de PME canadiennes

Les fonds de la catégorie Actions de PME (petites et moyennes entreprises) canadiennes doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal des actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation.

Actions en majorité canadiennes

Les fonds de la catégorie Actions en majorité canadiennes doivent investir au moins 50 % et moins de 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal des actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation.

Actions de PME en majorité canadiennes

Les fonds de la catégorie Actions de PME en majorité canadiennes doivent investir au moins 50 % et moins de 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal des actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation.

Fiducies de revenu canadiennes

Les fonds dans la catégorie Fiducies de revenu canadiennes doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des fiducies de revenu domiciliées au Canada.

Actions américaines

Les fonds de la catégorie Actions américaines doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées aux États-Unis. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal des actions américaines à petite et moyenne capitalisation.

Actions de PME américaines

Les fonds de la catégorie Actions de PME américaines doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées aux États-Unis. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal des actions américaines à petite et moyenne capitalisation.

Actions nord-américaines

Les fonds de la catégorie Actions nord-américaines doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada et/ou aux États-Unis, mais moins de 50 % de leurs avoirs en actions dans des titres de participation situés au Canada. Cette catégorie exclut les fonds qui répondent aux exigences des catégories Actions américaines et Actions de PME américaines.

Actions d'Asie-Pacifique

Les fonds de la catégorie Actions d'Asie-Pacifique doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans deux pays ou plus de la région de l'Asie-Pacifique. Cette catégorie exclut les fonds qui répondent aux exigences des catégories Actions japonaises et Actions d'Asie-Pacifique excluant le Japon.

Actions d'Asie-Pacifique excluant le Japon

Les fonds de la catégorie Actions d'Asie-Pacifique excluant le Japon doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans deux pays ou plus de la région de l'Asie-Pacifique. Les fonds qui affichent une pondération supérieure à 5 % dans les actions japonaises sont exclus de cette catégorie.

Actions japonaises

Les fonds de la catégorie Actions japonaises doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Japon.

Actions européennes

Les fonds de la catégorie Actions européennes doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans deux pays ou plus de l'Europe.

Actions des marchés émergents

Les fonds de la catégorie Actions des marchés émergents doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans des pays de marchés émergents. Les fonds ayant constamment un objectif restreint, ciblant un seul pays, groupe de pays ou une zone géographique au sein des marchés émergents seront exclus de cette catégorie.

Actions mondiales

Les fonds de la catégorie Actions mondiales doivent investir dans des titres de participation de sociétés situées n'importe où à l'échelle mondiale, tant et aussi longtemps que plus de 5 % et moins de 90 % des avoirs en actions sont investis au Canada ou aux États-Unis. La capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal des actions mondiales à petite et moyenne capitalisation. Les fonds qui ne répondent pas aux critères des autres catégories d'actions régionales et qui n'ont pas de restrictions officielles quant aux endroits où ils peuvent investir seront assignés à cette catégorie.

Actions de PME mondiales

Les fonds de la catégorie Actions de PME mondiales doivent investir dans des titres de participation de sociétés situées n'importe où à l'échelle mondiale, tant et aussi longtemps que plus de 5 % et moins de 90 % des avoirs en actions sont investis au Canada ou aux États-Unis. La capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal des actions mondiales à petite et moyenne capitalisation. Les fonds qui ne répondent pas aux critères des autres catégories d'actions régionales et qui n'ont pas de restrictions officielles quant aux endroits où ils peuvent investir seront assignés à cette catégorie.

Actions internationales

Les fonds de la catégorie Actions internationales doivent investir au moins 95 % de leurs avoirs en actions dans des pays autres que le Canada et les États-Unis et au moins 70 % de leurs avoirs en actions de pays développés. Les fonds qui ne répondent pas aux critères des autres catégories d'actions régionales et qui investissent moins de 90 % de leur actif dans une région ou un pays particuliers seront assignés à cette catégorie.

Actions de soins de la santé

Les fonds de la catégorie Actions de soins de la santé doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans le secteur des soins de la santé, tel que défini par les normes de classification mondiale des secteurs de Standard & Poor's (GICS®).

Actions de services financiers

Les fonds de la catégorie Actions de services financiers doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans le secteur des services financiers, tel que défini par les normes de classification mondiale des secteurs de Standard & Poor's (GICS®).

Actions de métaux précieux

Les fonds de la catégorie Actions de métaux précieux doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans les sous-secteurs de l'or et des métaux et minerais précieux, tels que définis par les normes de classification mondiale des secteurs de Standard & Poor's (GICS®).

Actions de ressources naturelles

Les fonds de la catégorie Actions de ressources naturelles doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans les titres de participation de sociétés qui exploitent principalement dans deux ou plusieurs des secteurs suivants, tels que définis par les normes de classification mondiale des secteurs de Standard & Poor's (GICS®) : énergie, métaux et minerais précieux, papier et industrie du bois. Cette catégorie exclut tous les fonds qui répondent aux exigences de la catégorie Actions de métaux précieux.

Actions de science et technologie

Les fonds de la catégorie Actions de sciences et technologies doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans les titres de participation de sociétés qui exploitent principalement dans deux ou plusieurs des secteurs suivants, tels que définis par les normes de classification mondiale des secteurs de Standard & Poor's (GICS®) : soins de la santé, technologie de l'information, télécommunications, ainsi que tout autre sous-secteur lié à la technologie. Cette catégorie exclut tous les fonds qui répondent aux exigences de la catégorie Actions de soins de la santé.

Actions de l'immobilier

Les fonds de la catégorie Actions de l'immobilier doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans le secteur de l'immobilier, tel que défini par les normes de classification mondiale des secteurs de Standard & Poor's (GICS®).

Fonds spécialisés

Capital de risque

Les fonds de la catégorie Capital de risque regroupent, sans toutefois s'y limiter, les fonds à capital de risque des travailleurs, ainsi que d'autres fonds de même type. Parce qu'ils investissent dans des sociétés canadiennes à capital de risque, telles que définies par les lois fédérales et provinciales, ces fonds jouissent de traitements fiscaux avantageux.

Spécialités

Les fonds de la catégorie Spécialités ont recours à une stratégie unique qui ne correspond à aucune des autres catégories. On y retrouve, sans s'y limiter, les fonds qui se concentrent sur une région ou un secteur particulier n'apparaissant pas ailleurs dans le système de classement des fonds.

Stratégies spéciales

Les fonds de la catégorie Stratégies spéciales utilisent des stratégies comme la vente à découvert ou autres formes d'effet de levier. Ces fonds peuvent avoir recours à des stratégies de spéculation ou de couverture. Pour appartenir à cette catégorie, le fonds doit 1) posséder un titre dont la position vendeur est supérieure à 2 % ou des positions vendeurs totales qui sont supérieures à 10 % de la valeur totale du fonds; et/ou 2) avoir un mandat de placement qui indique explicitement que le fonds aura recours à des stratégies spéciales.